

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux
Le 1^{er} Septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien.
ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. PERTUIS Martine.
PROCURATIONS: FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette, PERTUIS Martine à MOUSSEAUULT Philippe
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR (ORT THPN) 2022 -2026, DANS LE CADRE DU
RPOGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

La Commune de Hautefort et les 36 autres communes du territoire intercommunal ont participé, aux côtés de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), à l'élaboration du projet de territoire intercommunal.

Au regard du contexte de dilution des fonctions de centralité exercées par la Commune d'Hautefort, celui-ci doit permettre aux élus communaux de s'appuyer, à terme, sur une stratégie de développement intercommunal au service de la revitalisation de la commune.

A cet effet, la Commune de Hautefort s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portée par la CCTHPN.

Cet engagement aboutit, aujourd'hui, sur une convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégratrice et opérationnelle sur les quatre centralités du territoire intercommunal, dont Hautefort.

Sur la base du projet de territoire intercommunal, la convention cadre d'ORT THPN, propulsée par le programme national « Petites villes de demain », a pour objets :

- De décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT menée à l'échelle de la CCTHPN,
- De préciser l'ensemble des moyens d'accompagnement existant chez les différents partenaires pour la période 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé,
- D'être évolutive et pluriannuelle sur la période 2022-2026.

Son contenu est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux et fera l'objet d'une large communication suivie d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022

Ainsi, la Commune d'Hautefort, la CCTHPN, et les trois autres communes signataires de la présente convention cadre souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT, au vu de leurs compétences propres, notamment pour :

- Appuyer la politique intercommunale en faveur de la réhabilitation de l'habitat,
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg,
- Faciliter et accélérer les projets à travers des dispositifs expérimentaux,
- Mieux maîtriser le foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-2,

Vu le projet de convention cadre d'ORT THPN sur la période 2022-2026 et ses annexes, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ☐ D'approuver le projet de convention cadre d'ORT THPN sur la période 2022-2026 et ses annexes,
- ☐ D'autoriser le Maire à co-signer ladite convention cadre et ses annexes,
- ☐ D'autoriser le Maire à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention cadre et ses annexes.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 01/09/2022

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022